

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade **au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
CARRON Boris	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
ROZIER Audrey	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges sis 2 Cours Bugeaud dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Châtillon-sur-Indre, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Gérard NICAUD



Publié le :

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade **au titre de l'année 2024 est établi comme suit** :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
COULON Barbara	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges sis 2 Cours Bugeaud dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Châtillon-sur-Indre, le 24 avril 2024
Pour le Maire absent,
L'Adjoint,
Patrice COSSON



Publié le :